

LYON-BRON

Demande de Titre de Circulation Accompagné VISITEUR (badge vert)

La demande doit être déposée le jour J, en **double exemplaire recto-verso**, à l'accueil du Terminal de l'aéroport LYON-BRON, accompagnée d'un **justificatif d'identité valide**.

A REMPLIR PAR LE TITULAIRE :

Nom d'usage : Nom de famille (naissance) :
 Prénom : Date / Lieu de naissance :
 Département / Pays : Nationalité :
 Adresse Personnelle :
 Employeur : Téléphone personnel :

Je m'engage à rester en compagnie de mon accompagnateur pendant toute la durée de ma présence en côté piste et à restituer ensuite le titre de Circulation accompagné au service qui l'a délivré dans la limite d'un délai de 24 heures maximum après la délivrance.

Date et signature du titulaire :

A REMPLIR PAR L'ENTREPRISE donneur d'ordre :

Nom ou raison sociale :
 Nom du correspondant sureté : Téléphone personnel :
 Motif précis de la demande du titre de circulation accompagné lié à un impératif d'exploitation aéroportuaire :
 Secteur(s) demandé(s) et articles prohibés autorisés (**entourer** les mentions nécessaires à l'activité et **raier** les autres) :

Secteurs de sûreté			Secteurs fonctionnels							Articles prohibés			
A	B	P	TRA	MAN	SIC	AVI	ZSE	ZAL	ZAG	A	@	B	X

Justification articles prohibés :

Nom(s) / Prénom(s) / N° de badge des personne(s) chargée(s) d'**accompagner en permanence** le titulaire du titre pendant la durée de sa présence en Côté Piste ainsi que lors de la distribution et la restitution du titre :

1 : 2 :
 3 : 4 :

Date de la visite :

Signature du Correspondant Sûreté
 (+ **Cachet entreprise**)

A REMPLIR PAR L'AÉROPORT DE LYON BRON

Secteurs fonctionnels autorisé (cocher les secteurs autorisés et rayer les autres) :

A ☐ B ☐ P ☐ TRA ☐ MAN ☐ SIC ☐ AVI ☐ ZSE ☐ ZAL ☐ ZAG ☐ A ☐ @ ☐ B ☐ X ☐

Numéro de plaque :

Date et heure de remise : le : Heure :
 Date et heure de restitution : le : Heure :

Agent / cachet :

APPEL DE LA RÉGLEMENTATION

L'accès à la zone « côté piste » de l'aérodrome et la circulation dans cette zone sont soumis à autorisation. « Les personnes accédant aux ZSAR et y circulant sont tenues de détenir un titre de circulation ou l'un des documents mentionnés au § 1.2.2.2 de l'annexe au règlement (UE) n° 185/2010 » (extrait du code de l'aviation civile, article L. 6342--2)

Fonctionnement du badge :

Un « badge » est un Titre de Circulation Aéroportuaire (TCA) qui :

- Permet de circuler dans tout ou partie de la zone de sûreté à accès réglementé d'un aérodrome,
- Est éventuellement une clé électronique permettant l'ouverture de portes équipées de lecteurs de badges.

Péremption du badge :

Lorsque le titulaire quitte ses fonctions sur l'aéroport, ou en fin de validité du titre de circulation, il doit être rendu sans délai à l'autorité qui en a assuré la délivrance ou au gestionnaire plateforme.

En cas de **perte**, de **vol** ou de **non restitution d'un titre à son employeur** le titulaire ou le correspondant sûreté doit immédiatement le déclarer au gestionnaire plateforme.

Secteurs de sûreté :

La partie critique de la zone de sûreté à accès réglementé de Lyon Saint-Exupéry (PCZSAR) comprend quatre **secteurs de sûreté** :

Secteur **A (avion)** : aire de stationnement des aéronefs utilisée pour l'embarquement et le débarquement des passagers et du fret **lorsque l'aéronef y est présent**. La délimitation du secteur de sûreté correspond au périmètre de sécurité défini par le type d'aéronef, y compris l'extrémité de la passerelle télescopique permettant au personnel d'accéder à l'avion depuis l'extérieur ;

Secteur **B (bagages)** : salles de tri, de conditionnement et de stockage des bagages au départ et en correspondance, et éventuellement les salles de tri des bagages à l'arrivée si elles sont conjointes à celles du tri au départ. Ce secteur comprend également les cheminements de ces bagages entre ces zones et l'avion et vice versa ;

Secteur **P (passagers)** : il s'agit des zones d'attente et de circulation des passagers :

- Au départ, entre les postes d'inspection filtrage des passagers et l'extrémité des couloirs de passerelles télescopiques ou la sortie de l'aérogare ;
- À l'arrivée, entre l'aéronef et les dispositifs anti-remontée de flux à l'entrée des salles d'arrivée ;
- La zone temporairement activée sur le parking avion lors du cheminement à pied ou en bus entre l'avion et l'aérogare et vice versa ;
- La salle réservée aux passagers en transit, ainsi que les cheminements dans l'aérogare permettant d'y accéder.
- Un badge qui comprend au moins un secteur de sûreté est imprimé sur fond rouge.

Secteurs fonctionnels :

Cinq secteurs fonctionnels sont définis sur l'aérodrome, qui sont :

- Secteur MAN : aire de manœuvre des aéronefs (pistes et voies de circulation associées) ;
- Secteur SIC : secteur agricole ; ☐
- Secteur TRA : aire de trafic ;
- Secteur ZSE : Zone délimitée Service de l'Etat
- Secteur ZAL : Zone délimitée Aviation Légère TRA = ZSE + ZAL + ZAG
- Secteur ZAG : Zone délimitée Aviation Générale

La présence d'étoiles sur un badge en remplacement des secteurs fonctionnels autorise l'accès à **TOUS** les secteurs fonctionnels de la plate-forme ;

Un badge sur **fond orange** ne donne accès à aucun secteur de sûreté mais uniquement à des secteurs fonctionnels.

Un badge "accompagné" sur **fond vert** doit être restitué au service qui l'a délivré Service badge Lyon Aéroport ou son délégataire moins de 24 heures après sa délivrance.

Un badge « temporaire » sur **fond dégradé allant du jaune au rouge** doit être porté avec un badge valide d'une autre plateforme française comportant au moins un secteur fonctionnel.

Infractions et manquements :

Les infractions et manquements aux règles relatives à la délivrance et au port du titre de circulation sont notamment :

- Présence en Côté Piste sans titre ;
- Accès à un secteur non autorisé ;
- Défaut de port apparent d'un titre ;
- Prêt d'un titre, pour quelque motif que ce soit ;
- Possession ou usage d'un titre périmé ;
- Falsification d'un titre et/ou usage d'un titre falsifié ;
- Utilisation d'un titre appartenant à un tiers ;
- Non déclaration de perte ou de vol d'un titre ;
- Non restitution d'un titre en fin d'activité ;
- Refus de se soumettre à une inspection filtrage ou au contrôle d'un titre d'accès ;
- Utilisation d'un titre pour un motif autre que professionnel ;
- Défaut d'accompagnement par le titulaire d'un badge permanent, d'une personne badgée « vert ».

Sanctions :

En cas d'infraction ou de manquement, les sanctions suivantes peuvent être prononcées (article R 217 et suivants du code de l'aviation civile) :

- Retrait temporaire (jusqu'à 30 jours) du titre de circulation (ou retrait définitif en cas de retrait d'habilitation (article R 217-3 du code de l'aviation civile),
- Amende prévue pour les contraventions de 4ème classe, pour une infraction commise dans la zone Côté Piste (article R 282-3 du code de l'aviation civile),
- Amende prévue pour les contraventions de 3ème classe dans la zone publique (article R 282-3 du code de l'aviation civile),
- Amende administrative par le préfet pouvant aller jusqu'à 750 euros pour les personnes physiques (7.500 euros pour les personnes morales), PAR INFRACTION OU MANQUEMENT aux dispositions mentionnées à l'article R 217-3 du code de l'aviation civile.

Est également sanctionnable :

- Toute infraction aux dispositions du code de l'aviation civile, du code des douanes, des arrêtés préfectoraux relatifs à la police sur les aéroports ainsi que tout trouble à l'ordre public ; ☐ d'utiliser un badge sans pouvoir justifier d'une attestation de formation à la sûreté valable.

Etendue géographique :

La majorité des personnes travaillant sur Lyon Bron dispose d'un titre de circulation propre à cet aéroport, délivré par le préfet du Rhône. Ce titre personnel ne peut pas être utilisé sur une autre plate-forme :

BRON

Si la compétence géographique d'un agent de l'Etat s'étend hors du département du Rhône, son titre est délivré par le directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est et est marqué :

DSAC CENTRE-EST

Enfin, dans certains cas, le directeur général de l'aviation civile accorde des titres marqués :

NATIONAL

Badges accompagnés :

Le bénéficiaire d'un titre de circulation "accompagné" ne peut accéder et circuler en Côté Piste **que s'il est effectivement accompagné** d'un détenteur d'un badge valide pour le secteur où il se trouve ; il ne doit jamais être seul ;

En cas de manquement, le **bénéficiaire** du titre accompagné **ET son accompagnateur** sont passibles de sanctions.

La demande de badge vert doit être présentée en double exemplaires, avec une pièce d'identité ou une photocopie lisible.

Le titre de circulation « accompagné » est **valable au maximum 24h00** à compter de sa délivrance et renouvelable 24h00 jusqu'à 5 jours consécutifs. Au-delà de cette période le renouvellement ne sera possible qu'après un délai de 30 jours.

Les titulaires de badges rouges qui déclarent avoir oublié leur titre de circulation à leur domicile ne peuvent prétendre à un badge vert. Il en est de même pour ceux qui déclarent une perte de badge rouge, sauf cas de procédure d'urgence liée à un impératif opérationnel d'exploitation.

Pris connaissance, par l'un des accompagnants

Nom :

Le :

Signature :